

Massacre du 28 septembre 2009 : La Guinée à l'épreuve du principe de complémentarité

écrit par GuineePolitique© | 25 janvier 2020



Par **Catherine Maia**, professeure de droit à l'Université Lusófona de Porto et **Ghislain Poissonnier**, magistrat.

Le massacre du 28 septembre 2009 à Conakry a connu un fort retentissement médiatique tant en Afrique de l'Ouest que dans le monde, justifiant un intérêt particulier de la communauté internationale et imposant une réponse judiciaire. Plus de dix ans après ce massacre, alors que l'information judiciaire sur les faits est close et que l'ouverture d'un procès en Guinée se fait toujours attendre, les inconnues autour d'un futur jugement des responsables du massacre demeurent nombreuses. La situation en Guinée constitue ainsi un test quant à la possibilité de mettre en œuvre le principe de complémentarité selon lequel la Cour pénale internationale n'intervient qu'en cas de manque de volonté ou de capacité d'un État à juger les responsables de crimes internationaux.

Le 28 septembre 2009, un meeting de l'opposition tournait au drame dans la capitale guinéenne. Alors qu'une foule d'opposants s'était réunie dans le stade de Conakry pour manifester contre la candidature à l'élection présidentielle

du capitaine Moussa Dadis Camara, chef de la junte au pouvoir – le Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD) –, les forces de sécurité réprimaient violemment le rassemblement. Le jour même et les jours suivants étaient commises diverses exactions, notamment des meurtres, des coups et blessures volontaires, des séquestrations et actes de torture, des viols et des pillages par les membres des forces de sécurité déployés dans les quartiers d'où était issue la majorité des sympathisants de l'opposition.

Ces évènements sont connus comme le « massacre du 28 septembre ». En raison de leur gravité, ils ont eu un retentissement médiatique tant en Afrique de l'Ouest que dans le monde, justifiant un intérêt particulier de la communauté internationale (I) et imposant une réponse judiciaire nationale (II). Plus de dix ans après ce massacre, alors que l'ouverture d'un procès en Guinée se fait toujours attendre, les inconnues autour d'un futur jugement des responsables restent très nombreuses (III). Elles le sont d'autant plus que, depuis l'ouverture en 2009 par la Cour pénale internationale (CPI) d'un examen préliminaire concernant la situation de la Guinée, sera ici mis à l'épreuve l'application du principe de complémentarité, imposant que la Cour n'intervienne qu'en cas de manque de volonté ou de capacité de l'État.

Lire la suite sur revuedlf.com [**Revue des droits et libertés fondamentaux**]
